



INFIRMIER-E-S REMPLAÇANTS-E-S : L'UNSA FERROVIAIRE FAIT RECONNAÎTRE VOS SUJÉTIONS ET OBTIENT DES COMPENSATIONS !

Paris, 3 juin 2019

UN PEU D'HISTOIRE...

Depuis 2017, l'**UNSA-Ferroviaire** n'avait cessé d'interpeler la Direction dans les instances, en DP notamment, sur **la situation des infirmier-e-s amené-e-s à assurer des remplacements de collègues sur d'autres Cabinets Médicaux** que le leur. En effet, ces collègues n'ont jamais bénéficié de mesures de compensation, alors qu'ils-elles assurent une forme de sujétion de service qui peut s'apparenter aux agents « de réserve » et qui engendre de **nombreuses contraintes, sur le plan professionnel comme en termes d'organisation et d'équilibre de vie personnelle et familiale.**

Fin 2017, la Direction avait enfin accepté le principe d'une concertation qui - selon elle - n'avait pu se tenir au premier semestre 2018 en raison du conflit social et fut donc reportée au second semestre. Ainsi, l'**UNSA-Ferroviaire** a été reçue en bilatérale le 22 octobre 2018, afin de procéder à un état des lieux conjoint de la situation avec la Direction, qui s'engageait à étudier nos propositions en vue d'un second cycle de bilatérales prévu début 2019.

L'**UNSA-Ferroviaire** a été reçue lors d'une seconde bilatérale le 18 avril 2019, avant la tenue d'une table ronde le 30 avril 2019 réunissant l'**UNSA-Ferroviaire**, la CGT et la CFDT.

Lors de cette table ronde, la Direction était représentée par M. DEHAENE (Directeur-Adjoint des SM), M. CIPRIANI (DRH OPTIM' Services), Mme BAVOUX (RRH-SM) et Mme CHAILLOU (RRS-SM).

À l'issue de ce cycle de concertation sociale, la majeure partie des revendications et propositions de l'**UNSA-Ferroviaire** ont été prises en compte par la Direction qui nous les a confirmées par écrit le 24 mai 2019.

1. MESURES GÉNÉRALES

✓ Respect de la réglementation du travail !

La Direction s'engage à **respecter la réglementation du travail**, notamment en matière d'amplitude et d'octroi des allocations de déplacements : comme suite aux interpellations de l'**UNSA-Ferroviaire** - en DP notamment - la Direction reconnaît *de facto* que jusqu'à présent, ce n'était pas toujours le cas partout. Elle s'engage ainsi également à faire un rappel de la réglementation du travail à l'encadrement, y compris sur l'octroi des allocations de déplacements prévues au GRH00131.

Pour mémoire, amplitudes et temps de travail maxi prévus par la réglementation :

| | Journée de travail « normale » | >2h30 dans la période nocturne (21h30-6h30) | Déplacement sans remplacement | Déplacement avec remplacement | Déplacement en journée isolée |
|-----------------------------------|--------------------------------|---|-------------------------------|---|-------------------------------|
| Amplitude maximale | 11H | 11h | 12H | 13H | 13H |
| Temps de travail effectif maximal | 10H | 8H30 | 10H | Max 2H de plus que le temps de travail effectif de l'agent remplacé | 10H |

L'UNSA-Ferroviaire n'avait eu de cesse d'alerter la Direction sur ces différents points et se satisfait donc de cette clarification et du respect de la réglementation sur tout le territoire.

L'UNSA-Ferroviaire a également rappelé que les absences des collègues remplacé-e-s sont, dans la majorité des cas, connues à l'avance (absences maladie, congés de tous ordres, formations...).

Si donc, on peut concevoir le remplacement au pied levé d'un-e collègue absent-e inopinément, il est en revanche inadmissible que des remplacements ne soient pas anticipés, mais commandés et communiqués la veille (voire le matin même !) pour des absences déjà connues ! Que la DRH prône le respect de l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle et familiale, très bien, mais que la Direction commence par le commencement et veille concrètement à la qualité de vie au travail au quotidien ! La Direction s'engage également à faire un rappel à l'encadrement sur ce point.

✓ **Tolérance pour la programmation des repos supplémentaires (RU)**

Extrait du relevé de décisions de la Direction :

« À titre exceptionnel, tolérer que les IDE concernés puissent intervenir dans la programmation des 8 RU, comme cela peut se pratiquer, sachant que la réglementation prévoit normalement une programmation par le service dans le cadre du programme semestriel ».

La délégation UNSA-Ferroviaire a démontré en séance à la Direction que contrairement à ce qu'elle affirme, la programmation des RU peut déjà être laissée à disposition des agents (cf. l'Article 32 de l'Accord sur le temps de travail). Cela étant, ne faisons pas la fine bouche, l'UNSA-Ferroviaire a été entendue : il est juste et équitable que les IDE qui font preuve d'une disponibilité constante pour le Service puissent avoir leur mot à dire pour la programmation de leurs RU : cela n'allait pas de soi, et grâce à l'UNSA-Ferroviaire, cela va mieux en le disant, et encore davantage en l'écrivant !

2. MESURES DE COMPENSATION EN TEMPS

Extrait du relevé de décisions de la Direction :

« Afin de prendre en compte la contrainte spécifique des infirmiers qui interviennent sur différents sites [la Direction alimentera] le compteur temps TQ à hauteur de **30 minutes par journée de déplacement hors zone normale d'emploi**, au-delà des adaptations horaires qui sont mises en œuvre pour respecter les amplitudes horaires :

- Ce dépassement, valorisé après validation du manager, doit être prioritairement compensé avant la fin du semestre civil, en lien avec la ligne managériale ;
- Si le compteur TQ est en excédent à la fin du semestre, **ces dépassements sont considérés comme des heures supplémentaires, elles peuvent être compensées ou payées au choix de l'agent** ;
- À la fin du semestre, **les heures TQ qui n'ont pu faire l'objet de compensation en temps sont au choix de l'agent** :
 - ⇒ **soit payées** : 100 % du taux de l'heure supplémentaire + majoration de 25%. Le compteur TQ est alors apuré,
 - ⇒ **soit compensées au-delà du semestre** : les heures du compteur TQ basculent dans le compteur TY avec paiement d'une majoration de 25% du taux de l'heure supplémentaire. Le compteur TY est limité à 32 heures. Les repos des compteurs temps compensé (TY) peuvent être épargnés sur le CET et sont monétisables. »

Pour l'UNSA-Ferroviaire, qui avait proposé initialement des compensations à la fois en temps et financières pour les IDE, ces mesures vont clairement dans la bonne direction.

Il est à noter qu'initialement la Direction faisait uniquement référence aux remplacements d'IDE en Santé au Travail : même si ce secteur d'activité est majoritairement impacté, l'UNSA-Ferroviaire a rappelé que tous les remplacements d'IDE quels qu'ils soient devaient faire l'objet des mesures de compensation, ce que la Direction a accepté.

3. MESURES DE COMPENSATION FINANCIÈRE

Extrait du relevé de décisions de la Direction :

« Prise en compte de la spécificité d'utilisation dans le cadre de l'enveloppe *La Prime* : attribuer aux IDE concernés un minimum de 500 euros (moyenne 400 euros), sous réserve de la qualité de service sans pénaliser le budget des autres personnels ».

Pour **l'UNSA-Ferroviaire**, cette mesure de compensation financière est une première avancée, mais nous restons sur notre faim à plusieurs titres :

- La majoration de *La Prime* reste toute théorique, car soumise à l'appréciation hiérarchique, alors que **l'UNSA-Ferroviaire** revendiquait pour les infirmier-e-s remplaçant-e-s une compensation financière systématique, distincte de *La Prime*, soumise à l'évaluation managériale...
- Cette majoration de *La Prime* serait donc au minimum de 100 euros brut par an, au maximum de 200 euros brut dans le meilleur des cas et si le manager est bien « disposé »...
- Enfin, aucun engagement de la Direction d'augmenter l'enveloppe globale de *La Prime* des Services Médicaux : souhaitons que l'absence d'impact sur *La Prime* des autres salarié-e-s ne soit pas qu'un vœu pieux, car la Direction sait bien déshabiller Pierre pour habiller Paul...

Lors de la table ronde, la délégation **UNSA-Ferroviaire** a donc exprimé sa réserve sur ce mode de compensation financière, d'autant que cette majoration de *La Prime* reste bien modeste en comparaison des milliers d'euros d'économies générées pour le Service qui évite ainsi de multiples remplacements en CDD ou en intérim !

N'en déplaise à la Direction OPTIM' Services qui refuse toujours de les mettre en œuvre, des gratifications « spécifiques » et « exceptionnelles » sont prévues respectivement aux articles 93 et 95 du GRH00131, et correspondraient parfaitement à la situation des IDE remplaçant-e-s, « pour reconnaître la contribution individuelle des agents aux progrès collectifs ou la performance individuelle dans l'atteinte des objectifs métiers » (Art. 93), ou « pour les agents qui ont eu à exécuter des travaux particuliers » ou « ont dû faire face à une situation anormale ou assurer un service très difficile pendant une période chargée » (Art. 95).

L'UNSA-Ferroviaire souhaitait donc que la Direction étudie ces propositions et que la table ronde ne soit pas conclusive... Malheureusement, **l'UNSA-Ferroviaire** a été bien seule sur cette position, et regrette de ne pas avoir été alors soutenue en séance par les deux autres O.S. présentes...

La Direction a tout juste « lâché » en fin de séance et pour « solde de tout compte » (avant la mise en œuvre des mesures de compensation à compter de septembre 2019), une chiche augmentation de 20% de la prime de travail sur 3 mois de juin à août 2019... Chacun-e appréciera cette « avancée »...

Puis la Direction a eu beau jeu d'exprimer qu'elle n'irait pas plus loin, quand **l'UNSA-Ferroviaire** estime quant à elle que l'unité syndicale aurait pu contraindre la Direction à revoir sa copie et à être plus généreuse...

Quand les intérêts partisans de certaines organisations syndicales priment sur l'intérêt général des salarié-e-s... Alors, à votre avis, quelles sont les organisations syndicales qui bombent le torse dans leurs tracts, mais qui en aparté font le jeu de la Direction, et celles qui vous défendent réellement lors des négociations ?

La Direction a tout de même accepté de faire un bilan dans un an de la mise en œuvre de toutes ces mesures compensatoires... Nous verrons donc à l'usage et **l'UNSA-Ferroviaire** évaluera la situation en 2020.

LES MESURES DE COMPENSATION EN TEMPS (TQ) ET DE MAJORATION DE « L'A' - LA PRIME » SERONT APPLIQUÉES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019.

Concernant le respect de la réglementation du travail et la mise en œuvre de ces mesures de compensation et afin d'éviter toute application « à géométrie variable » en fonction des régions médicales, les militant-e-s et élu-e-s au CSE EPIC de **l'UNSA-Ferroviaire sont toujours à votre écoute et à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter.**



BON À SAVOIR : SCOOPS...? INFOS... ou INTOX...?



L'**UNSA-Ferroviaire** vous précise qu'elle a attendu la réception fin mai des **dispositions confirmées par écrit par la Direction** avant de vous informer aujourd'hui.

En effet, la CGT n'avait pas hésité à annoncer par tract dès le 25 mars (avant même la table ronde du 30 avril !) « L'attribution de la prime de réserve »... qui ne sera donc pas attribuée, puisqu'il n'a jamais été question d'appliquer le régime de travail de la « réserve » !

La CFDT, quant à elle, a jugé bon de communiquer sur cette table ronde dès le 22 mai, avant réception par les OS de la confirmation écrite des dispositions actées par la Direction et en reprenant à son compte nombre d'expressions et de propositions de **l'UNSA-Ferroviaire** : cela devient décidément une mauvaise habitude ! Comme nous l'écrivions dans notre précédent tract du 23 mai relatif au Service Médical, c'est la saison des coucous (les oiseaux !)...

Au risque d'être déjugée, cette communication précipitée et prématurée de la CFDT voulait sans doute compenser, sur ce dossier, son silence assourdissant dans les instances l'an dernier - notamment en D.P. nationale - ou son absence lors de la seconde bilatérale en 2019, ou encore ses interventions hors sujet lors de la table ronde du 30 avril ?

De plus, la CFDT n'est pas à quelques approximations et contrevérités près, on n'en prendra que 2 exemples :

⇒ La CFDT annonce avoir obtenu pour les IDE remplaçants « L'augmentation de La Prime (l'A') de 500 à **600 euros** »... Ah bon ? Infox ! Comme chacun-e le sait (sauf la CFDT visiblement...) le montant maximum de *La Prime* est **déjà fixé depuis longtemps pour tous les agents du GPF à 600 euros**, parts collective et individuelle incluses ! cf. la « Fiche pratico-RH n° 8 de janvier 2015 – le dispositif La Prime » que nous tenons à la disposition de la CFDT...

Ou comment la CFDT se fait de la pub sur de l'existant... ! On attend avec impatience son prochain *scoop*...

⇒ Deuxième contre-vérité, extraite du tract CFDT : « La direction reconnaît être en danger sur le renouvellement de l'agrément à partir du moment où l'infirmier fait de la délégation pour le médecin. » **Hé bien, la CFDT a tout faux, c'est précisément l'inverse !** En effet, la DIRECCTE conditionne le renouvellement de l'agrément de la Médecine du Travail SNCF à l'augmentation du « portefeuille » d'agents suivis par chaque médecin, pour le rapprocher du « standard » hors SNCF. Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, le Service Médical a donc au contraire tout intérêt à favoriser les délégations par les médecins de visites aux infirmier-e-s en Santé au Travail, ce qui permettra « mécaniquement » d'accroître ce « portefeuille » global de salariés par médecin... CQFD !

Ou comment la CFDT prend le train « en marche » sur un dossier que visiblement elle ne maîtrise pas...

En ces périodes bien troublées, où même les « engagements » oraux de la Direction ne sont plus d'une véracité à toute épreuve, le suivi rigoureux des situations, l'exactitude et la fiabilité des informations communiquées par les organisations syndicales, n'en sont plus que jamais nécessaires. Il est irresponsable de prendre le risque de diffuser aux salarié-e-s des informations inexactes, anxiogènes, non vérifiées ou non confirmées, et de susciter de faux espoirs, ou a contrario des inquiétudes infondées.

Pour **l'UNSA-Ferroviaire**, une communication syndicale vise à vous rendre compte de nos actions et à vous informer sérieusement, pas à faire des « coups de Com »...

Nous vous laisserons le soin d'apprécier quelle est l'organisation syndicale responsable et impliquée qui a défendu votre situation au fil des instances et des rencontres avec la Direction, qui a obtenu pour vous de réelles avancées et qui vous informe aujourd'hui de façon sérieuse, précise et complète, loin des « coups de Com » opportunistes et approximatifs de certaines O.S. à court d'idées, ou des « fake news » diffusées par d'autres...

L'UNSA-Ferroviaire est la première Organisation Syndicale représentative au sein des Services Médicaux, d'OPTIM' Services et de l'EPIC SNCF : si d'aucun-e-s en doutaient, ce n'est donc pas par hasard... et l'UNSA-Ferroviaire vous remercie de votre confiance.

Les Délégations UNSA-Ferroviaire aux bilatérales 2018-2019 et table ronde « Infirmier-e-s remplaçant-e-s » du 30 avril 2019 :

Annabelle CRESPIAN – Infirmière Région PACA (Élue CSE)

Marie-Cécile MARCHETTI – Infirmière Région PACA (Élue CSE)

Aurore PRINCE – Infirmière Région PARIS-EST (ex-Élue DP)

Agnès RIVOALLAN – Infirmière Région PARIS-EST (Élue CSE)

François PIEROTTI – Expert Fédéral Protection Sociale

Denis DONTENVILL – Secrétaire Fédéral Protection Sociale



Pour un **N**ouveau



Cap **S**ocial